



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 28 juin 2023 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : M. Joseph BODIN, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Julien FRÉMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Benjamin BOIXIÈRE, M. Christophe COUPÉ, Mme Claude MONHAROUL, M. Sébastien BOUDET.

Procuration :

Mme Chrystelle BADOUD donne procuration à M. Yves MARTIN

Mme Monique MOULIN donne procuration à M. Patrick HENRY

Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Secrétaire de séance : Mme Véronique BREMOND

Le procès-verbal du 8 juin 2023 a été approuvé

Ordre du jour :

**Présentation d'un projet d'épicerie solidaire**

1-URBANISME – ZAC du Bocage – Renouvellement des promesses de vente/mandats de vente des lots avec l'office notarial et les agences immobilières

2-PERSONNEL COMMUNAL – Approbation de la mise en place du télétravail dans la collectivité

3-ENFANCE-JEUNESSE – Convention de mise à disposition d'un service municipal de restauration collective pour l'ALSH – autorisation de signature d'un avenant

4-FINANCES – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

5-URBANISME – Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec GRDF

6-URBANISME – Autorisation de signature d'une convention de mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH3 2022-2028)

7- Temps d'échange

<b>2023/048</b>	<b>ZAC du Bocage – Renouvellement des promesses de vente /mandats de vente des lots avec l'Office Notarial et des agences immobilières</b>
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération du 9 juin 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à renouveler aux réseaux de professionnels de l'immobilier présents sur la commune un mandat de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du Bocage au prix de 55 € TTC le m2 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La réalisation des ventes étant possible par les notaires, par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à étendre l'autorisation de signature avec l'office notarial de Martigné Ferchaud/Retiers.

A ce jour, 17 lots ont été vendus, 8 sont réservés et il reste 4 lots en cours de commercialisation.

Il est donc proposé de renouveler ces promesses de vente/mandats de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du Bocage au prix de 55 € TTC le m2 pour la période du 15 juillet 2023 au 30 juin 2024.

#### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

<b>19 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre</b>
---

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'office notarial de Martigné Ferchaud/Retiers toute promesse de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du bocage au prix de 55 euros TTC le m2 pour la période du période du 15 juillet 2023 au 30 juin 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler aux réseaux de professionnels de l'immobilier présents sur la commune un mandat de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du bocage au prix de 55 euros TTC le m2 pour la période du 15 juillet 2023 au 30 juin 2024
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces promesses de vente et mandats de vente,
- Autorise la signature des actes de vente avec les agences immobilières et l'office notarial de Martigné-Ferchaud/Retiers par le Maire ou son représentant,
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Trésorier.

Rapporteur : Patrick HENRY

Dans un contexte de transformation numérique et à la suite de la crise sanitaire, de nouvelles pratiques se sont développées dont celle du télétravail.

Cette pratique désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les opportunités offertes par la pratique du télétravail sont nombreuses : une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, une limitation des déplacements qui favorise la protection de l'environnement, une possibilité de se concentrer sur des dossiers de fonds.

L'existence d'un cadre pour le déploiement du télétravail s'avère nécessaire afin de sécuriser à la fois les encadrants et les télétravailleurs : environnement de travail, organisation des missions, aspects matériels, etc....

Il vous est proposé de délibérer et de fixer le cadre dans lequel le télétravail peut se déployer au sein de la Commune de Martigné-Ferchaud, dans le respect des textes en la matière.

Dans ce cadre, une Charte jointe à la présente délibération fixe les modalités d'organisation quant aux :

- Postes éligibles au télétravail, et aux modalités de mise en place de celui-ci au sein de la collectivité ;
- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Cette charte constituera une annexe au règlement intérieur des services en cours de modification.

#### **Délibération**

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***VU*** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

***VU*** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

***VU*** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**19 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

➤ Approuve la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans la Charte ci-annexée.

<b>2023/050</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un service municipal de restauration collective pour l'ALSH - autorisation de signature d'un avenant</b>
-----------------	--

**Rapporteur** : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

L'association Familles rurales de Martigné-Ferchaud gère un accueil de loisirs pour les enfants entre 3 et 17 ans.

Une convention tripartite reconduisant le partenariat entre la commune, l'association Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et de la fédération départementale Familles rurales a été signée le 19/03/2021. Cette convention d'une durée de 3 ans a pour objectif de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service enfance/jeunesse sur notre commune.

Une convention de mise à disposition d'un service municipal de restauration collective pour l'ALSH a été signée et pour laquelle il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant. Celui-ci sera destiné à modifier l'article 5 portant sur la tarification du service et faire évoluer le tarif du repas de 3.80 € à 4.00 €.

#### **Délibération**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

- Décide de réévaluer le tarif du repas à 4.00 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention tripartite avec l'association Familles rurales de Martigné-Ferchaud et la Fédération Départementale Familles Rurales,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à l'association Familles Rurales de Martigné-Ferchaud et de la fédération départementale Familles rurales.

<b>2023/051</b>	<b>Admission en non-valeur des créances irrécouvrables</b>
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Le Service de Gestion comptable de Vitré nous a transmis le 3 mai dernier un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 843 € ; ceux-ci concernent les services de restauration scolaire et de garderie.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Vitré dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre**

➤ Admet en non-valeur les créances communales pour un montant total de 843 €  
Des crédits suffisants sont inscrit au compte 6541 du budget principal.

<b>2023/052</b>	<b>Autorisation de signature d'une convention de mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH3 2022-2028)</b>
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

#### ***PREAMBULE :***

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a permis de mettre en évidence différents aspects en matière d'habitat propres au territoire de Roche aux Fées Communauté parmi lesquels :

Des résultats significatifs apportés par le 2ème PLH notamment la construction neuve de 794 logements et la réhabilitation de 642 logements privés et publics en 6 ans (2016-2021)

Une situation actuelle marquée par cinq éléments fondamentaux :

1. Une nouvelle attractivité pour le territoire post-covid 19
2. Un vieillissement démographique qui s'accélère
3. Un décalage du marché immobilier par rapport à la demande dans l'offre de logements
4. Des écarts de dynamiques qui s'accroissent entre secteurs
5. Des obligations réglementaires à prendre en compte suite à la loi Climat et Résilience dans la sobriété énergétique et foncière en matière de politique de l'habitat

### ***Orientations du Programme Local de l'Habitat N°3 :***

Roche aux Fées Communauté a approuvé définitivement en Conseil Communautaire du 28 mars 2023 son 3ème Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2028.

Ce programme comprend 4 orientations pour 15 actions :

- Des actions relatives au développement du territoire avec la production de nouveaux logements économes en foncier invitant les communes et maîtres d'ouvrages à se rapprocher de la Communauté de communes pour concerter leurs projets dès la phase amont et obtenir ainsi les aides spécifiques nécessaires ;
- Des actions de revitalisation des centres bourgs et centres villes avec un effort porté sur le renouvellement urbain et l'amélioration de l'habitat ;
- Des actions relatives au logement pour tous en diversifiant l'offre pour répondre aux besoins des ménages ;
- Enfin, des actions permettant d'accompagner et anticiper le vieillissement pour répondre aux mutations sociodémographiques à l'œuvre.

### ***OBJET DE LA CONVENTION :***

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en application du Programme Local de l'Habitat n°3 et les engagements réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Martigné-Ferchaud pour la réalisation des objectifs du PLH3, au regard notamment des compétences propres de la commune en matière d'urbanisme, de production de logements locatifs sociaux, d'actions sociales et foncières.

### **Délibération**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**19 voix pour,  
1 abstention,  
0 voix contre**

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH3 2022-2028).

La secrétaire,  
Véronique Brémond

Le Maire,  
Patrick Henry